

LES DEMANDEURS S'ENGAGENT À :

- ✓ **Ne pas débiter les travaux** avant le dépôt du dossier
- ✓ **Résider pendant 6 ans** à compter du versement du solde de subvention dans le bien rénové
- ✓ Faire réaliser les travaux par des **professionnels du bâtiment**
- ✓ Fournir exclusivement à l'Anah l'ensemble des documents permettant de **valoriser l'opération au titre des CEE** (Certificats d'Économies d'Énergie) dans le cadre du dispositif Habiter Mieux Sérénité

EXEMPLE D'UN PROJET DE TRAVAUX

Dans leur maison, Pierre et Corinne réalisent des travaux de rénovation apportant un **gain énergétique de 40 %** pour un coût de 17 000 € HT.

Ils vont bénéficier de **50 % d'aide de l'Anah** (suivant le niveau de revenus, l'aide varie de 35 % à 50%)

Ils pourront également être renseignés par le guichet unique sur les autres aides et ainsi mobiliser, par exemple, le **crédit d'impôt** et **l'éco-prêt à taux zéro**.

BESOIN D'INFORMATION ?

L'ADIL EIE de Loir-et-Cher, guichet unique des aides au logement vous renseigne :



02 54 42 10 00 ☎

✉ adileie41@wanadoo.fr

🌐 www.adil41.org

VOS PARTENAIRES DANS LA DÉMARCHÉ DE DEMANDE D'AIDE

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

DDT 41
Un service de l'État à vos côtés



Vous avez un projet de travaux pour l'amélioration de votre logement ?



Plus de deux foyers sur trois sont éligibles à nos aides de rénovation de logements. Et vous ?



monprojet.anah.gov.fr
Une aide en ligne qui change tout !



ÉTAPES DE VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANAH

1 INSCRIPTION

Sur le site monprojet.anah.gouv.fr à l'aide de votre numéro fiscal . Vous êtes alors dirigé vers un accompagnateur si vous êtes éligible

2 VISITE + ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Dès la formalisation avec l'opérateur, celui-ci vous accompagne pour **préciser votre besoin de travaux** et constituer votre dossier de demande de subvention

3 DÉPÔT DU DOSSIER

Après de la délégation locale de l'Anah qui va **instruire le dossier**

4 DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Dès réception du **récépissé de dépôt** de l'Anah sauf précisions données par l'opérateur (financement autres en cours, caisse de retraite, aide Région, collectivités locales, etc..)

5 DÉCISION SUR VOTRE DOSSIER

Par l'Anah et/ou les collectivités locales (aides complémentaires) qui définissent le **montant de la subvention** qui vous est attribué

6 MONTAGE DU DOSSIER DE PAIEMENT

Avec l'opérateur qui vous accompagne pour **percevoir la subvention** une fois les travaux réalisés

7 PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Par l'agence comptable de l'Anah suite à la **réception de votre dossier complet** (factures, RIB, ...)



Les conseillers du guichet d'information

Les conseillers, experts de la rénovation énergétique, et les juristes spécialisés vous conseillent de manière gratuite et neutre sur la rénovation de votre logement et vous informent sur les différents financements mobilisables en fonction de votre situation.



Les opérateurs, spécialistes de l'habitat, partenaires de l'Anah vous conseillent dans l'identification des travaux à mener, vous accompagnent tout au long de votre projet et vous informent sur le déroulement de la procédure administrative.



Les instructeurs de l'Anah

Les instructeurs sont les agents chargés d'étudier la recevabilité des dossiers et d'instruire les demandes de subvention. Ils sont garants de l'application de la réglementation et des orientations de l'Anah.